

## Les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA)

Les CEFA sont des centres rattachés à un établissement d'enseignement secondaire de plein exercice qui forment les jeunes aux métiers de leur choix.

L'élève y reçoit, à temps partiel, une formation théorique générale adaptée à son choix professionnel et une formation pratique en atelier.

Dans un second temps partiel, le jeune est inséré en entreprise, sous contrat ou convention de formation, afin d'acquérir de l'expérience pratique et des compétences professionnelles qui seront, par ailleurs, certifiées après réussite des épreuves finales de qualification.

Durant toute la durée du contrat ou de la convention, le jeune percevra, des mains de son patron, une indemnité de formation variable en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans la formation et du mode de contractualisation choisi. Il sera également couvert par son employeur pour certains secteurs de la sécurité sociale dont, par exemple, les vacances annuelles (congrés payés).

Tout au long de son parcours, il sera encadré par l'équipe du CEFA qui, non seulement, veillera au bon déroulement de sa scolarité mais encore, assurera l'articulation optimale de la formation entre le centre de formation et l'entreprise et cela, en concertation étroite avec le patron ou le tuteur qu'il aura désigné pour l'accompagner et le former durant toute la période de sa formation.

C'est précisément l'alternance des cours théoriques et pratiques ainsi que l'expérience professionnelle acquise sur le terrain qui feront la spécificité et le succès de la pédagogie de ces centres. C'est une garantie de réussite sur le marché de l'emploi.

### *Comment s'organise l'alternance ?*

☞ L'élève suit, en CEFA, 600 périodes de 50 minutes de cours par année de formation, soit 2 journées par semaine, et bénéficie simultanément d'une formation en entreprise de 3 journées par semaine.

### *A qui s'adresse l'alternance organisée par les CEFA ?*

- ☞ Aux jeunes de 15 ans qui ont déjà fréquenté régulièrement deux années d'enseignement secondaire ;
- ☞ A tout jeune âgé de 16 à moins de 18 ans ;
- ☞ Aux majeurs qui ont eu 18 ans dans l'année civile de leur inscription au CEFA ;
- ☞ Aux jeunes de 18 à 20 ans pour autant qu'ils aient conclu **un contrat** avec une entreprise ;
- ☞ Aux jeunes de 21 à moins de 25 ans pour autant qu'ils soient inscrits dans un CEFA avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année civile de leurs 21 ans et qu'ils concluent **un contrat** avec une entreprise.

*Quels sont les diplômes et titres délivrés au terme d'une formation en alternance ?*

Les qualifications et certifications délivrées en alternance dépendent du choix fait lors de l'inscription.

L'élève peut opter pour un enseignement en alternance par lequel il devra acquérir les mêmes compétences que dans l'enseignement de plein exercice. Dans ce cas, les programmes, les épreuves de qualification et les examens portent sur la même matière.

Les diplômes et certificats délivrés sont équivalents à ceux de l'enseignement de plein exercice (CE6P, CESS et/ou CQ6).

Dans le jargon de l'alternance, cette formation est appelée « Article 49 ».

Cet enseignement est organisé aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement professionnel ainsi qu'au 3<sup>ème</sup> degré de l'enseignement technique secondaires en alternance.

Le jeune peut aussi opter pour une formation en alternance qui sera nettement moins axée vers les cours généraux et humanistes mais dont la finalité sera principalement pratique et professionnelle.

Il pourra, à l'issue d'un premier cycle réussi, recevoir une ACP (Attestation de compétences professionnelles) et, en fin de second cycle réussi, un certificat de qualification spécifique (carreleur, tôlier, commis de cuisine,...).

Dans le jargon de l'alternance, cette formation est appelée « Article 45 ».

Cette formation est organisée aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés de l'enseignement professionnel secondaire en alternance.

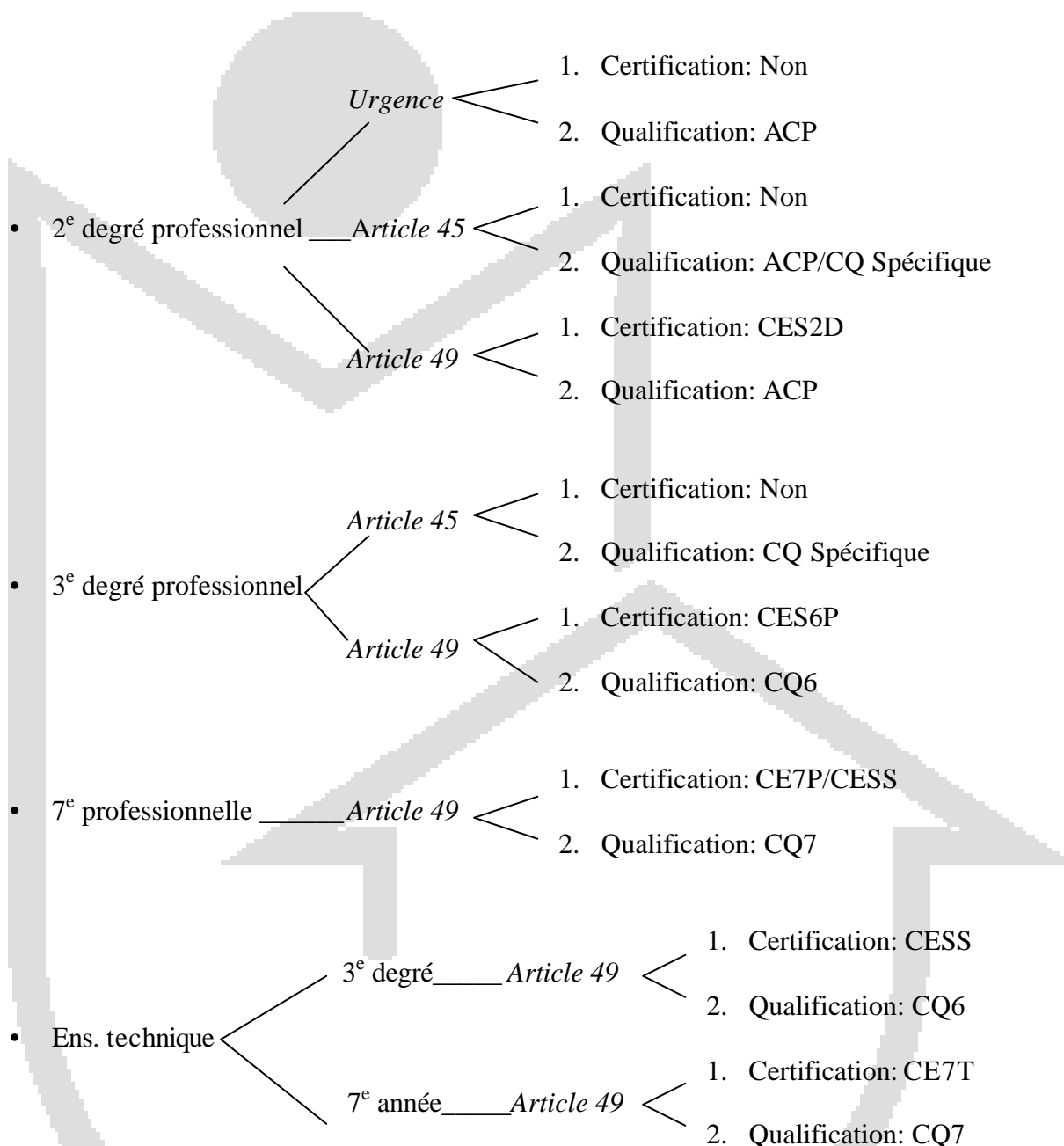
L'organisation d'une formation en alternance doit obligatoirement avoir reçu l'autorisation du Ministre de l'Enseignement secondaire et le profil de formation doit, quant à lui, avoir été validé par la Commission Communautaire des Professions et des Qualifications (CCPQ).

Lors de la mise en oeuvre d'une nouvelle formation, et dans l'attente de l'avis ministériel et de l'aval de la CCPQ, on parlera, dans le jargon de l'alternance, d'une formation « en urgence ».

Dans ce type de formation temporaire, puisque classée ensuite en « Article 45 » ou « Article 49 » après validation, le jeune peut, au mieux, obtenir une ACP.

C'est, par exemple, aujourd'hui, le cas pour les professions d'ouvrier forestier ou de monteur d'éléments menuisés.

Selon le choix fait par l'élève, les titres accessibles peuvent se résumer schématiquement comme suit:



ACP: attestation de compétences professionnelles ; CES2D: certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ; CQ Spécifique: certificat d'enseignement de la 6<sup>e</sup> professionnelle ; CESS: certificat d'enseignement secondaire supérieur.

***Quelle indemnité de formation perçoit le jeune ?***

L'indemnité à percevoir par le jeune des mains de son patron dépend de divers paramètres tels que le secteur professionnel, l'âge du jeune, l'ancienneté dans la formation et le type de convention ou de contrat conclu. Pour un calcul précis du salaire, veuillez consulter notre site internet [www.sysfal.be](http://www.sysfal.be), rubrique « Coût salarial ».

***Où trouver un CEFA ?***

Il existe plus de 140 établissements, tous réseaux confondus, qui organisent des formations en alternance. Pour trouver celui qui est le plus proche de chez vous, veuillez consulter notre site internet, rubrique « Cartographie ».

***Quelles sont les formations dispensées en alternance ?***

Plus de 100 formations sont accessibles en alternance. Pour trouver celle qui vous convient ou que vous recherchez, veuillez consulter notre rubrique « Offre de formation » et vérifiez ensuite dans la « Cartographie » si le CEFA que vous avez sélectionné organise cette option.

***Quand peut-on s'inscrire dans un CEFA ?***

Il est possible de commencer le cycle de formation à n'importe quel moment de l'année. Cependant, en pratique, pour « l'article 49 » qui vise un niveau équivalent à celui du plein exercice, il est recommandé de s'inscrire en début d'année scolaire.

Pour s'inscrire au CEFA dans une formation en « urgence » ou en « article 45 », aucun diplôme préalable n'est requis. Les jeunes qui n'auraient pas leur CEB (diplôme de l'école primaire/fondamentale) pourraient l'obtenir durant leur formation au CEFA.

Par contre, pour s'inscrire dans l'enseignement secondaire en alternance en « article 49 », les conditions sont les mêmes que celles de l'enseignement secondaire de plein exercice.

***Peut-on réintégrer l'enseignement de plein exercice après un passage dans un CEFA ?***

Oui, pour autant que l'élève ait fréquenté régulièrement le CEFA pendant une année scolaire complète et qu'il soit jugé apte, par un Conseil de classe, à poursuivre ses études dans l'enseignement secondaire professionnel ou technique de plein exercice.

***A qui s'adresser pour toute autre question ?***

Soit directement au CEFA que vous aurez choisi, soit auprès de SYSFAL asbl via notre numéro vert 0800/ 92345, ou notre courriel [en cliquant ici](#).